## Article N° 22 : résultat définitif de l'appel d'offre

Se conformer aux dispositions de l'article 47 du Décret n° 2-22-431 précité.

| Maître d'ouvrage | Réservé au concurrent |
|---|---|
| La Direction Régionale de la santé et de la Protection Sociale Dakhla Oued Ed-Dahab<br>SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES DE LA LOGISTIQUE ET DU PARTENARIAT<br>Chef du Service des Ressource Financières de la Logistique et du Partenariat<br>Signé : AL KHIATI HOUDA | (Lu et accepté) |